

Les régimes alimentaires

Les enfants souffrant d'intolérance ou d'allergie alimentaire peuvent être accueillis au restaurant scolaire sous réserve qu'une rencontre préalable ait eu lieu avec la responsable de la restauration scolaire et qu'un protocole d'accueil ait pu être établi. Si la nature de l'intolérance ou de l'allergie, et les contraintes de la restauration scolaire collective ne permettent pas de fournir à l'enfant un repas approprié, celui-ci pourra consommer sur place un panier repas fourni par les parents selon des modalités à arrêter avec la responsable du restaurant scolaire. Dans ce cas, le panier repas doit être identifié au nom de l'enfant et remis au responsable du restaurant scolaire le matin. La chaîne du froid et les règles d'hygiène doivent être respectées (transport des denrées dans une glacière ou un sac isotherme maintenu en excellent état de propreté). La responsabilité de la famille reste entière en cas de fourniture d'un panier repas.

Par ailleurs, des repas sans viande de porc pourront être servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite lors de l'inscription.